

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

DELIBERATION N°2018.00287

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180503-D20180028710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180716

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christian FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Delphine JUSSELME, M. Pascal MAJONCHI,
M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

A la suite de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement a décidé de doubler le « fond chaleur » soutenant les énergies renouvelables (ENR) thermiques (telles que le bois, la géothermie ou le solaire) permettant de fournir de la chaleur en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Le fonds chaleur a cependant des règles de fonctionnement restrictives, avec des seuils de puissance élevés à atteindre pour permettre le financement des projets. Afin de remédier à cet écueil et pour garantir l'atteinte des engagements du pays en matière de développement des ENR, l'ADEME propose aux Territoires à Energie Positive des « contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ».

Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME. Cette dernière reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides. Saint-Etienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Etienne Métropole ainsi que les collectivités du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il s'agira d'apporter une aide principalement forfaitaire, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Ces éléments ont été contractés dans l'accord-cadre conclu entre Saint Etienne Métropole et l'ADEME en novembre 2016,

Un comité d'engagement s'est réuni le 13 avril 2018, composé de représentants de l'ADEME et de Saint-Etienne Métropole et a permis de valider les dossiers suivants :

| Bénéficiaires | Type | Montant opérations | Montant aides | TEP* |
|---|--------------------------------|---------------------|--------------------|------------|
| | | | ADEME | |
| Centre nautique intercommunal du pays du Gier | Solaire thermique | 2 800,00 € | 1 960,00 € | |
| CFA Moulin Picon (Perrin Pichon) | Récupération de chaleur fatale | 107 431,00 € | 42 972,40 € | 18 |
| Industeel | Récupération de chaleur fatale | 70 000,00 € | 21 000,00 € | 74 |
| St Maurice en Gourgois | Réseau de chaleur | 13 618,50 € | 5 674,00 € | 3 |
| OGEC la Valla en Gier | Bois énergie | 47 800,00 € | 9 500,00 € | 5 |
| | | | | |
| | | 193 849,50 € | 81 106,40 € | 100 |

* **TEP** : Tonnes équivalent pétrole

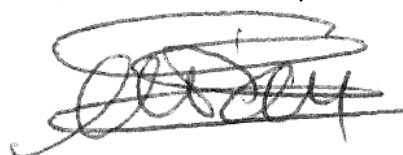
Le versement effectif de ces aides reste cependant soumis au respect des conditions fixées dans la convention signée avec chaque bénéficiaire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le financement des projets mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement avec les bénéficiaires du contrat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 6575 du budget DDUR ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74718 du budget DDUR.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU